

**S O M M A I R E**  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 6 du 1<sup>er</sup> juin 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>2</b>
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS, CHANCELIER DES UNIVERSITES	2
<i>Arrêté en date du 11 avril 2015 portant subdélégation permanente de signature en matière d'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT</i> -----	2
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS, CHANCELIER DES UNIVERSITES	2
<i>Arrêté en date du 10 avril 2015 portant subdélégation de signature en application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral précité portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à M. Philippe-Pierre Cabourdin, Recteur de l'Académie de Reims</i> -----	2
LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)	4
<i>Arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant renouvellement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Champagne-Ardenne</i> -----	4
LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	6
<i>Arrêté en date du 27 mai 2015 portant suppléance de Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la Région Champagne-Ardenne par Madame Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube, du 6 au 7 juin 2015.</i> -----	6

## MESURES NOMINATIVES

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté en date du 11 avril 2015 portant subdélégation permanente de signature en matière d'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU les articles L421-4, L421-11, R421-54, R421-55, R421-60 et R421-77 du code de l'éducation relatifs aux relations des EPLE avec les autorités de tutelle ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 14 avril 2011 par lequel Monsieur Philippe-Pierre Cabourdin est nommé Recteur de l'Académie de Reims ;  
VU l'arrêté préfectoral de la région et du département de la Marne en date du 10.04.2015 relatif à la délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes de fonctionnement des EPLE à M. Philippe-Pierre Cabourdin ;  
VU l'arrêté préfectoral du département des Ardennes en date du 23.12.2013 relatif à la délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes de fonctionnement des EPLE à M. Philippe-Pierre Cabourdin ;  
VU l'arrêté préfectoral du département de l'Aube en date du 01.12.2014 relatif à la délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes de fonctionnement des EPLE à M. Philippe-Pierre Cabourdin ;  
VU l'arrêté préfectoral du département de la Haute-Marne en date du 03.09.2012 relatif à la délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes de fonctionnement des EPLE à M. Philippe-Pierre Cabourdin ;

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : En application des articles du code de l'éducation et des arrêtés préfectoraux précités, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE à :

- Madame Elza Van de Vijver, chef de division des affaires financières,
- Madame Gabrielle Jaumotte, chef du bureau DAF4
- Madame Valérie Klein, gestionnaire contrôle de légalité
- Madame Maud Massy, gestionnaire contrôle de légalité
- Madame Nathalie Pierrel, gestionnaire contrôle de légalité
- Madame Vanessa Rodriguez, gestionnaire contrôle de légalité
- Monsieur François Ferrez, gestionnaire contrôle de légalité

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Le Recteur,

*Signé* : Philippe-Pierre Cabourdin

---

LE RECTEUR DE LACADEMIE DE REIMS, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté en date du 10 avril 2015 portant subdélégation de signature en application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral précité portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à M. Philippe-Pierre Cabourdin, Recteur de l'Académie de Reims

Le Recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 64, 85,104 et 226 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU le décret du 14 avril 2011 portant nomination de M. Philippe-Pierre Cabourdin, Recteur de l'Académie de Reims ;  
VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation de signature à M. Michel Canerot, Secrétaire général d'académie  
VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe-Pierre Cabourdin, Recteur de l'Académie de Reims ;

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral précité portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à M. Philippe-Pierre Cabourdin, Recteur de l'Académie de Reims, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- Monsieur Michel Canerot, Secrétaire Général d'Académie,
  - Monsieur Cyrille Bourgerly, Secrétaire Général adjoint, Directeur des Supports et des Moyens
  - Madame Peggy-Elza van de Vijver, Chef de la division des Affaires Financières
  - Monsieur François Crespel, ADAENES, Chef du bureau du Budget de Programmes à la Division des Affaires Financières,
- à l'effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes visés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité.

Article 2 : En application des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à la formation des personnels de l'éducation nationale et à la signature de bons de réservation de repas dans le cadre d'engagements juridiques annuels mis en place pour des prestataires définis à :

- Madame Sylvie Defard, APAENES, Chef de la division de la formation des personnels

à l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à l'organisation des examens et concours à :

- Monsieur Cyrille Bourgerly, AENESR, Secrétaire général adjoint, Directeur des supports et des moyens

à la signature des ordres de missions liés à l'organisation des examens et concours dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Evelyne Simonin, APAENES, Chef du bureau du baccalauréat général et technologique,
- Madame Marie-Pierre Mignon, Chef du bureau des examens de l'enseignement technique et professionnel,
- Monsieur Grégory Reghious, ADAENES, Chef du bureau des examens supérieurs, de la VAE, de l'éducation spécialisée,
- Monsieur Pascal Chocot, Directeur de service, Chef du bureau des concours de recrutement

à la signature de bons de commandes relatifs au fonctionnement des services académiques dans la limite d'un seuil de 15 000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché à :

Monsieur Pascal Anger, responsable de la plateforme académiques des achats.

à la signature d'états d'acompte permettant le versement d'avance dans le cadre des marchés de travaux à :

Monsieur Cyril Creppy, chef du service patrimoine immobilier.

Article 3 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de la délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Madame Nicole Decarreux, Chef du bureau de remboursement des frais de missions, action sociale et Plateforme CHORUS
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes et des bourses du 2<sup>nd</sup> degré

à l'engagement et aux demandes de paiement à :

- Madame Marie-Reine Bourgeois, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Christine Berger, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Anne-Marie Béghuin, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Nadège Huck, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Brigitte Léger, Gestionnaire Plateforme Académique des Achats
- Madame Isabelle Rémy, Gestionnaire Plateforme Académique des Achats

pour procéder à la certification du service fait :

Madame Nicole Decarreux, Chef du bureau de remboursement des frais de missions, action sociale et Plateforme CHORUS

- Madame Anne-Marie Béghuin, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Nadège Huck, Gestionnaire Plateforme Chorus

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 février 2015.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Reims, le 10 avril 2015

Le Recteur  
de l'Académie de Reims,  
Chancelier des Universités,

Signé : Philippe-Pierre Cabourdin

---

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant renouvellement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 313-45 à R. 313-47, relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 2 mai 2013 portant habilitation régionale des organisations syndicales agricoles ;  
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne ;

**Arrête :**

**Article 1**

Il est créé, dans la région Champagne-Ardenne, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, prévue à l'article R. 313-45 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en oeuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Cette commission est chargée notamment :

d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L. 111-2-1 ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en oeuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en oeuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;

de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;

d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;

d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;

d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

**Article 2 – Composition**

En application de l'article R. 313-46 du code rural et de la pêche maritime, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est présidée par le préfet de région ou son représentant.

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Champagne-Ardenne comprend :

1°) Quatorze représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) des Ardennes ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aube ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de la Marne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- au titre des agences de l'eau, le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant ;
  
- le délégué territorial de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- un représentant des directeurs d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Champagne-Ardenne
  
- un représentant du centre Nord-Picardie-Champagne de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

2°) Cinq représentants des collectivités territoriales :

- le président du Conseil régional de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental des Ardennes ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental de l'Aube ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental de la Marne ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental de la Haute-Marne ou son représentant.

3°) Sept représentants des chambres consulaires :

- le président de la chambre régionale d'agriculture de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de l'Aube ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Champagne-Ardenne ;
- le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Champagne-Ardenne.

4°) Trois représentants des filières agricoles et agro-industrielles :

- un représentant de la fédération régionale des coopératives agricoles ;
- un représentant du négoce agricole ;
- un représentant du Comité interprofessionnel du vin de champagne (CIVC).

5°) Quatre représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, désignés sur proposition de chacune d'entre-elles :

- deux représentants de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Champagne-Ardenne ;
- un représentant des Jeunes agriculteurs (JA) de Champagne-Ardenne ;
- un représentant de la Coordination rurale.

6°) Cinq représentants des syndicats de salariés des secteurs agricole et agroalimentaire :

- un représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- un représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- un représentant de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- un représentant de Force ouvrière (FO).

7°) Un représentant des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés désigné sur proposition du conseil régional du cheval de Champagne-Ardenne.

8°) Deux représentants des organisations de consommateurs :

- un représentant de UFC - Que Choisir ;
- un représentant de Familles rurales.

9°) Deux représentants des associations de protection de la nature :

- un représentant du conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne ;
- un représentant de la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

10°) Au titre des personnalités qualifiées, un représentant désigné sur proposition de chacune des organisations suivantes :

- la Fédération régionale des agro-biologistes de Champagne-Ardenne ;
- le Parc naturel régional (PNR) des Ardennes ;
- le Parc naturel régional (PNR) de la forêt d'Orient ;
- le Parc naturel régional (PNR) de la montagne de Reims ;
- le Pôle de compétitivité Industries et agro-ressources (IAR) ;
- la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Champagne-Ardenne ;
- le Syndicat général des vignerons de la Champagne (SGV).

11°) Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre trois représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

- un représentant de la délégation régionale du Fonds d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA) ;

- un représentant de la délégation régionale de VIVEA (fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles) ;
- un représentant de la direction territoriale de l'Organisme paritaire collecteur agréé interbranches des secteurs des industries alimentaires, de la coopération agricole et des services associés (OPCALIM).

#### **Article 4 – Règles de fonctionnement**

Les règles de fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sont régies par les dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé, notamment ses articles 3 à 15.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

#### **Article 5 - Disposition diverses**

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Champagne-Ardenne est abrogé.

#### **Article 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 mai 2015

Le Préfet de la région  
Champagne-Ardenne,

*Signé* : Jean-François SAVY

---

#### **LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté en date du 27 mai 2015 portant suppléance de Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la Région Champagne-Ardenne par Madame Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube, du 6 au 7 juin 2015.

Le PRÉFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

#### **VU**

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 39, 1<sup>er</sup> alinéa,

le décret du 12 novembre 2014 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube,

le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne Ardenne, Préfet du département de la Marne,

les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Champagne-Ardenne, par intérim et aux chefs de service régionaux déconcentrés,

l'absence du samedi 6 juin à partir de 12 heures au dimanche 7 juin 2015 inclus, de Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne,

#### **D É C I D E**

##### **Article 1er** –

Conformément au 1er alinéa de l'article 39 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

Madame Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube, est désignée pour assurer la suppléance du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne, du samedi 6 juin à partir de 12 heures au dimanche 7 juin 2015 inclus.

##### **Article 2** –

La préfète de l'Aube et l'adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont copie sera adressée à Monsieur l'Administrateur général des finances publiques de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 mai 2015

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,

*Signé* : Jean-François SAVY

---